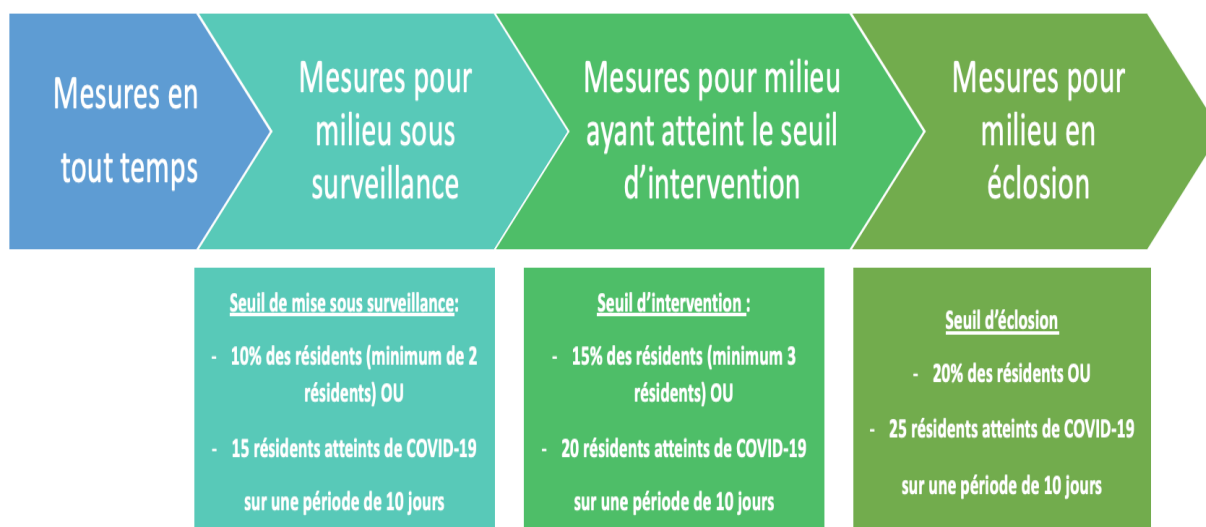


Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) Milieu de vie en RPA : COVID-19

SYMPTÔMES ET CONTAGIOSITÉ	
Symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19	<p>Présence d'un des symptômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fièvre (pour la personne âgée, considérer 37.6°C et plus T° buccale) ➤ Perte odorat ou goût sans congestion nasale ➤ Toux (nouvelle ou aggravée) ➤ Essoufflement ➤ Difficulté à respirer ➤ Mal de gorge <p>Présence d'au moins 2 symptômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mal de tête ➤ Fatigue intense ➤ Douleur musculaire généralisée ➤ Perte d'appétit importante ➤ Nausée ou vomissement ➤ Douleur abdominale ➤ Diarrhée ➤ Congestion nasale/écoulement nasal de cause inconnue
Période de contagiosité	De 48 h précédant l'apparition des symptômes jusqu'à 10 jours après le début des symptômes.

Mesures à mettre en place selon le nombre ou la proportion d'usagers atteints



Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) Milieu de vie en RPA : COVID-19

MESURES EN TOUT TEMPS	
Résidents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir le respect de la distanciation ➤ Promouvoir l'hygiène des mains ➤ Rendre accessible et promouvoir le port du masque lors des déplacements et dans les aires communes pendant la saison grippale ➤ Promouvoir l'auto-surveillance des symptômes ➤ Dépister les résidents symptomatiques et informer les résidents des directives en cas d'apparition de symptômes
Proches aidants et visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier si présence de contre-indication à la visite (présence de symptômes, diagnostic de COVID-19 et non rétabli) ➤ Donner accès à des équipements de protection individuelle et offrir de l'assistance pour les enfiler et les retirer, au besoin ➤ Revoir les mesures de PCI à l'arrivée en présence de COVID-19 dans le milieu
Statut immunitaire des résidents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir la vaccination Covid-19
Résidents symptomatiques ET/OU avec test positif	<p>Si fièvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demeurer à sa chambre pour la durée de la fièvre <p>Si toux, mal de gorge ou congestion nasale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porter le masque médical pour la durée des symptômes <p>Pour les 10 jours suivant l'apparition des symptômes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter la distanciation ➤ Éviter les contacts avec les personnes vulnérables (idéalement, éviter les aires communes et la salle à manger) ➤ Éviter les événements sociaux non essentiels (ex. : activités de groupe du milieu de vie) <p>Procéder au test de dépistage par TDAR ou TAAN Exception : ne pas tester les personnes qui ont eu la COVID-19 dans les 60 derniers jours. Considérer un autre diagnostic.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Test de dépistage par TAAN Points de service locaux: CISSS des Laurentides (PSL) OU ➤ Test de détection antigénique rapide (TDAR) <ul style="list-style-type: none"> ○ Vous pouvez vous procurer des tests TDAR au Points de service locaux: CISSS des Laurentides (PSL) <p>Résultat positif : Se référer aux consignes indiquées sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses Gouvernement du Québec et les recommandations PCI en vous référant au Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés - Mise à jour 2019 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux</p> <p>Résultat négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En présence de symptômes compatibles avec l'influenza pendant la saison grippale, tester pour l'influenza

Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) Milieu de vie en RPA : COVID-19

Équipement de protection individuelle (ÉPI) Pour les travailleurs de la santé (TdeS)	<p>Port de l'ÉPI lors de soins aux résidents symptomatiques et/ou positifs jusqu'à 10 jours après le début des symptômes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gouttelettes contact + (masque médical, protection oculaire, jaquette et gants)¹
Travailleur de la santé (TdeS)² ET Travailleur qui est en contact avec les résidents Symptomatique OU avec test positif	<p>Épisode antérieur de COVID-19 ≤ 60 jours : Aucun retrait du travail ni dépistage en lien avec la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Envisager un autre diagnostic et appliquer les mesures de PCI en lien avec ce diagnostic si requis <p>Aucun épisode de COVID-19 OU épisode antérieur > 60 jours : Procéder au test de dépistage par TAAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du travail, jusqu'à l'obtention du résultat ➤ Résultat positif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retrait du travail jusqu'à 6 jours³ sans test de contrôle OU 4 jours avec test TDAR négatif après le début des symptômes ET ○ Absence de fièvre ○ Port du masque et auto-isolement au travail jusqu'au 10^e jour après le début des symptômes ➤ Résultat négatif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si amélioration des symptômes, retour au travail et porter le masque pendant toute la durée des symptômes ○ Si persistance ou augmentation des symptômes, répéter le test TAAN 24 h après le dernier test. Retour au travail et port du masque si le 2^e test est négatif ○ En présence de symptômes compatibles avec l'influenza pendant la saison grippale, tester pour l'influenza (prescription requise)
TdeS qui a eu un contact étroit⁴ avec un cas de COVID-19	<p>Contact étroit d'un cas unique (milieu sans éclosion)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun retrait, aucun dépistage ➤ Port du masque et auto-surveillance des symptômes jusqu'à 7 jours suivant le dernier contact <p>Contact étroit d'un milieu en éclosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun retrait du travail ➤ Dépistage au J5 par TAAN après la dernière exposition. Aucun test de dépistage si antécédent de COVID-19 ≤ 60 derniers jours. ➤ Auto-surveillance des symptômes et auto-isolement au travail jusqu'à 7 jours suivant la dernière exposition <p>Remettre la lettre au travailleur contact étroit disponible à l'adresse suivante : https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/espace-employes-</p>

¹ Les recommandations de la CNEST de porter le N95 visent les travailleurs de la santé dans les unités de soins en RPA. En dehors des unités de soins, l'employeur peut demander le port du N95 à ses employés s'il le souhaite.

² Pour le retrait des personnes immunosupprimées consulter le guide de l'INSPQ : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins : [SARS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins](#)

³ La durée du retrait se calcule en jour complet. Ex. : si le retrait débute le 1^e avril, le retour est possible le 7 avril. Pour un retrait de 4J, le retour est possible le 5 avril avec TDAR négatif le même jour. Si le TDAR est positif, le TdeS demeure en retrait. Le test peut être refait le lendemain. Si le test est positif, le retour se fait au 7^e J sans test si toutes les conditions sont respectées.

⁴ TdeS qui ne portait pas adéquatement le masque et qui a eu un contact à moins de 2 mètres plus de 10 minutes avec un cas de COVID-19 OU en présence d'IMGA (ex. : CPAP) le masque de type N95 et la protection oculaire n'ont pas été portés.

Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) Milieu de vie en RPA : COVID-19

Travailleur symptomatique avec test positif qui n'a pas de contact avec les résidents⁵	<p>Appliquer les mesures pour la population générale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si fièvre : Demeurer à la maison ➤ Si toux, mal de gorge ou congestion nasale : Porter le masque médical pour la durée des symptômes <p>Pour 10 jours suivant l'apparition des symptômes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter la distanciation ➤ Éviter les contacts avec les personnes vulnérables et les événements non essentiels
<p>MILIEU SOUS SURVEILLANCE Lorsque 10 % des résidents (minimum de 2 résidents) OU 15 résidents atteints de COVID-19 sur une période de 10 jours</p>	
Rehaussement des mesures PCI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rehausser les mesures d'hygiène et salubrité ➤ Sensibiliser les résidents à faire l'auto-surveillance des symptômes ➤ Rencontrer le personnel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dresser un portrait de la situation ○ Rappeler l'importance du port du masque médical en tout temps ○ Rappeler l'importance du port du masque médical par les résidents lorsqu'ils sont dans les aires communes et lors des soins ○ Rappeler l'importance de l'hygiène des mains aux quatre moments ○ Rappeler les symptômes de la COVID-19, initier le dépistage ○ Rappeler l'importance de la distanciation physique de 2 mètres en dehors des zones de soins (lors des repas, pauses, poste de garde) ○ Rappeler l'importance de respecter les procédures de désinfection des petits équipements mobiles partagés et des surfaces de travail (ex. : chariot à médicament, ordinateur, téléphone, presse-pilule, espace de travail)
<p>SEUIL D'INTERVENTION DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE Lorsque 15 % des résidents (minimum 3 résidents) OU 20 résidents atteints de COVID-19 sur une période de 10 jours</p>	
Signalement à la direction de santé publique des Laurentides	<p>Lorsque le seuil d'intervention est atteint, signaler la situation à la santé publique via l'adresse courriel suivante : maladies.infectieuses.cissslau@ssss.gouv.qc.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter et envoyer le formulaire de signalement d'éclosion et la liste de cas disponible sur le site internet du CISSS des Laurentides : Outils de soutien - Gestions d'éclosion de COVID-19, d'influenza et de gastro

⁵ Travailleur sans contact avec les résidents. Ex. : travaillant exclusivement à la buanderie ou dans des bureaux.

Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) Milieu de vie en RPA : COVID-19

MILIEU EN ÉCLOSION Lorsque 20 % des résidents OU 25 résidents atteints de COVID-19 sur une période de 10 jours	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer l'ensemble du personnel, les résidents, les familles et visiteurs de l'état de situation et des mesures qui seront en place ➤ Afficher à l'entrée du milieu de vie qu'une éclosion est en cours dans le milieu ➤ Lors d'un transfert de résident, aviser le centre receveur que le milieu est en éclosion
Port de l'équipement de protection	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Port du masque médical par les TdeS en tout temps ➤ Port du masque par les résidents dans les aires communes ➤ Port de l'équipement de protection gouttelettes contact + avec masque médical et protection oculaire par les TdeS lors de soins aux personnes symptomatiques et/ou avec test positif⁶
Salle à manger	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'hygiène des mains avant les repas et collations ➤ Favoriser la distanciation entre les résidents
Aires communes ET Activités sociales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspendre temporairement les activités sociales et les soins ou services offerts par les travailleurs externes (ex. : coiffeur) ➤ Maintien de certaines activités essentielles ou intervention pour éviter un déconditionnement ➤ Favoriser la distanciation entre les résidents ➤ S'assurer de la disponibilité en quantité suffisante de distributeurs de solution hydro-alcoolique dans les espaces communs
Déplacement sortie ou congé temporaire	<p>Non recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les résidents confirmés par test qui nécessitent des précautions additionnelles
Nettoyage et désinfection	<p>Mettre en place une fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées (<i>high touch</i>) dans les aires communes qui est supérieure à une fois par jour (plurifréquence).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser le guide Hygiène et salubrité dans les milieux de vie RPA, RI et CHSLD ➤ Établir des routes de travail afin d'augmenter les fréquences de nettoyage et de désinfection : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une liste des <i>high touch</i> à nettoyer ○ Utiliser un produit virucide et homologué (numéro DIN) par Santé Canada en respectant le temps de contact humide des produits utilisés ○ Désinfecter les équipements/matériels de soins si utilisés ○ Prévoir une désinfection terminale de l'unité locative à la fin de l'isolement

⁶ Les recommandations de la CNESST de porter le N95 visent les travailleurs de la santé dans les unités de soins en RPA. En dehors des unités de soins, l'employeur peut demander le port du N95 à ses employés s'il le souhaite.